

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Contrat Local de Santé 2015 - 2017

Convention pluriannuelle de financement 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et aux Territoires (HPST), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) propose un outil privilégié pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé : la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS).

La municipalité d'Ivry-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans l'accès aux soins, la prévention et la réduction des inégalités en matière de santé. C'est pourquoi, la Ville a été identifiée comme ville prioritaire par l'ARS pour la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé en se basant sur :

- des indicateurs socio-démographiques défavorables (Indice de Développement Humain $2 < 0,52$) ;
- l'existence d'une volonté politique locale en matière de santé.

Le CLS s'appuie sur un diagnostic préalable qui décrit la situation sanitaire, économique et sociale ainsi que l'offre en santé du territoire concerné et donne une préfiguration de la mise en œuvre du CLS.

Par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'ARS afin de financer un diagnostic pour l'année 2013, à hauteur de 20 000 €.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'ARS afin de financer la finalisation du diagnostic et l'impulsion de la préfiguration du CLS pour l'année 2014, à hauteur de 20 000 €.

La synthèse de ce travail exploratoire, réalisé par l'équipe de santé publique du Centre Municipal de Santé, a été présentée en comité de pilotage de préfiguration d'un CLS le 9 décembre 2014, en présence des élus municipaux délégués à la Santé et aux Retraités. Trois axes de travail ont été dégagés :

- 1. La promotion de la santé mentale et la prévention de la souffrance psychique ;**
- 2. L'approche globale de la santé de l'enfant 6-12 ans ;**
- 3. La coordination et l'accompagnement dans le parcours de santé des personnes en perte d'autonomie.**

Le Contrat Local de Santé (CLS) permet la coordination et donc la mise en cohérence des actions locales en matière de santé.

La signature d'un CLS constitue aussi un outil de communication auprès des institutions partenaires d'une démarche volontariste en santé portée par la Ville. D'une part, il soutient le travail mené par le Centre Municipal de Santé, le Centre Médico-Psycho-Pédagogique, l'Atelier Santé Ville et les cinq Antennes d'accueil et d'écoute. D'autre part, il valorise l'implication d'autres services municipaux agissant sur les déterminants de santé, comme le service des Retraités, le service Logement, le service de l'Action sociale, tous ceux du champ de l'enfance (les Centres de loisirs, l'Accueil des Temps Scolaires et de Loisirs, la Petite Enfance et la Vie des Quartiers).

La gouvernance est assurée par un Comité de pilotage qui réunit annuellement les trois signataires (la Ville, l'ARS et la Préfecture). Ce sont les élus qui représentent la Ville, en premier lieu ceux dont la délégation est concernée par les trois axes à savoir la Santé, la Politique de la ville, les Retraités, la Politique sociale, l'Enfance. Comme pour d'autres communes du Val-de-Marne, le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Education Nationale sont invités à participer au comité de pilotage comme membres de droit aux côtés des signataires.

Le CLS comporte pour seuls financements directs la réalisation du diagnostic (40 000 € pour 2013-2014) et le pilotage du CLS (60 000 € pour 2015-2017). Toutefois, l'engagement dans le processus d'élaboration du CLS a d'ores et déjà valu un accord sans réserve aux subventions demandées pour l'ensemble des actions de prévention et de promotion de la santé 2015 (y compris celles hors CLS) à hauteur de 116 000 € (soit 32 000 € de plus qu'en 2014). Ces financements permettent d'atténuer le budget municipal consacré à la réalisation de ces actions ou permettent d'en réaliser de nouvelles.

La convention de financement 2015-2017 avec l'ARS Ile-de-France précise que le territoire ciblé est le « territoire communal avec une attention particulière aux territoires politique de la ville ».

Elle ajoute les engagements spécifiques suivants :

- Le pilotage et l'animation des CLS se mènent en lien étroit entre les partenaires signataires (collectivité territoriale, ARS, Préfet et autres partenaires signataires) ;
- La ville s'engage à dédier un poste de travail à la coordination CLS.

Depuis l'engagement de la Ville dans la préfiguration du CLS en 2013, l'ensemble de ces modalités est progressivement à l'œuvre grâce à la démarche de santé publique qui inclut l'Atelier Santé Ville et les réseaux de partenaires. A ce titre, le poste dédié à la coordination du CLS comptera parmi ses missions celle de veiller à l'articulation Contrat Local de Santé/Atelier Santé Ville/Contrat de Ville/réseaux.

En conséquence, je vous propose d'approuver le Contrat Local de Santé 2015-2017 ainsi que la convention pluriannuelle de financement 2015-2017.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : contrat et convention

SANTE

D) Centre Municipal de Santé

Contrat Local de Santé 2015 - 2017

Convention pluriannuelle de financement 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Catherine Vivien, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux territoires,

vu le projet Régional de Santé 2013-2017,

vu l'article L1434-2 du code de la santé publique relatif aux contrats locaux de santé,

vu l'article L.1435-1 du code de la santé publique relatif au rôle de l'Agence Régionale de Santé,

vu la circulaire SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats ville,

vu sa délibération du 21 novembre 2013 approuvant la convention avec l'Agence Régionale de Santé afin de financer un diagnostic pour 2013,

vu sa délibération du 20 novembre 2014 approuvant la convention permettant le financement de la finalisation du diagnostic et la préfiguration du Contrat Local de Santé pour 2014,

considérant que l'Agence Régionale de Santé conduit sa politique suivant les orientations du Projet Régional de Santé,

considérant que les contrats locaux de santé constituent un outil partagé dans cette stratégie de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

considérant que pour la mise en œuvre des contrats locaux de santé, l'Agence Régionale de Santé propose de signer une convention d'objectifs et de moyens,

considérant que pour bénéficier du financement sur 2015-2017, il y a lieu de signer le contrat local de santé et la convention pluriannuelle de financement,

vu le contrat et la convention ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le Contrat Local de Santé 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Préfecture du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de financement pluriannuelle 2015-2017 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015